

COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

LOT UNIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent dossier comporte :

1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières

2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »

3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »

4 / Cahier des clauses techniques particulières

5 / Dossier technique

COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

LOT UNIQUE

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

**Appel d'offres ouvert, selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°
et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique**

Marché n° : 2023-002

Nom du candidat :

N° tél. :

N° fax :

Courriel :

Le pouvoir adjudicateur

Commune de Beaussais-sur-Mer

La personne habilitée à signer le marché

Le Maire de la Commune de Beaussais-sur-Mer, autorisé en application de la délibération n° 2020-34 du 23 mai 2020 lui donnant délégation pour signature du présent marché.

L'ordonnateur

Le Maire de la Commune de Beaussais-sur-Mer

Le comptable public assignataire des paiements

Centre de Gestion Comptable de Dinan

ARTICLE 2 / CONTRACTANT(S)

Je soussigné,

NOM et PRENOM

à compléter **selon la forme de la candidature** :

agissant (cocher la case correspondante) :

en candidat unique pour le compte de :

- *identification* :

- *adresse du siège social* :

.....

.....

comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :

- *intitulé social complet* :

- *adresse du siège social* :

.....

.....

- *intitulé social complet* :

- *adresse du siège social* :

.....

.....

- *intitulé social complet* :

- *adresse du siège social* :

.....

.....

- après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance « **risques statutaires du personnel** » et des documents qui y sont mentionnés,
 - et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique,
- m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **4 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3 / DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de **5 ans** à compter du **1^{er} janvier 2024** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du **1^{er} janvier**.

ARTICLE 4 / PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses techniques particulières.

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit : (joindre un RIB ou un RIP)

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro
- code banque code guichet clé
- à

N° SIRET du candidat qui sera utilisé pour déposer la facture dans Chorus Pro :

___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___

L'unité monétaire d'exécution des prestations et de tous les actes qui en découlent est l'euro.

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses techniques particulières.

Le candidat déclare (*) :

- Renoncer à percevoir l'avance Accepter de percevoir l'avance

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

(*) *Cocher la case correspondant à votre situation*

ARTICLE 5 / PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

Pièces particulières

1. L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
2. Les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. Le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

Pièces générales

1. Le Code des assurances,
2. Le Code de la commande publique.

ARTICLE 6 / OFFRE FINANCIERE

La réponse à l'offre de base ainsi qu'à la prestation supplémentaire éventuelle est obligatoire.

La non-réponse du candidat à l'offre de base ou à la prestation supplémentaire éventuelle entraînera l'irrégularité de son offre.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

6.1- GARANTIES DU PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE AFFILIE A LA CNRACL

Le prix est unitaire et non révisable.

Le taux de prime est exprimé en pour cent (%) de l'assiette de prime prévisionnelle constituée par le montant des salaires : **1 133 224,00 €** (TBI + NBI + supplément familial + autres indemnités et primes).

	GARANTIES	TAUX EN %
Offre de base	Décès	
	Accident ou maladie imputable au service (Frais médicaux, frais funéraires et indemnités journalières) Sans franchise	
Prestation supplémentaire éventuelle n° 1	Congé de longue maladie - Congé de longue durée	

NOM DE LA COMPAGNIE :

ARTICLE 7 / ENGAGEMENT DU PLACEMENT DE LA TOTALITE DU CONTRAT

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.

En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l'offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 / OBSERVATIONS - AMENDEMENTS

Rappel : le cahier des clauses techniques particulières, composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS, a pour objet de définir les garanties du contrat, et ce, par dérogation à toute autre stipulation contraire ou restrictive.

Le candidat souhaite-t-il émettre des observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières ?

OUI

NON

Cocher la case « Non » manifestera l'acceptation intégrale par l'assureur des stipulations du cahier des clauses techniques particulières.

Dans cette hypothèse, le contrat émis par l'assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
- le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS

Si le candidat coche la case « Oui », il doit préciser le nombre d'observations :

Les observations éventuelles doivent être énumérées précisément et exhaustivement dans une annexe au présent acte d'engagement.

ATTENTION : Indiquer qu'un projet se substitue à tout le cahier des clauses techniques particulières ou à une partie substantielle de celui-ci n'est pas une observation. Dans cette hypothèse, il conviendra de lister, en qualité de réserves ou amendements, toutes les stipulations de ce projet dérogeant au cahier des clauses techniques particulières ou le complétant. Le non-respect de cette règle entrainera l'irrégularité de l'offre.

Lors de l'émission du contrat, le cahier des clauses techniques particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations, réserves et commentaires mentionnés au présent article et acceptés par l'acheteur.

Ainsi, le contrat émis par l'assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

1. l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
2. les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

ARTICLE 9 / ENGAGEMENT SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail.

L'acheteur pourra résilier le marché aux torts de l'assureur si ce dernier refuse de produire ces pièces, après mise en demeure d'un délai minimum d'un mois.

Par ailleurs, si l'acheteur est informé par un agent de contrôle de la situation irrégulière du candidat retenu au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, il lui enjoindra conformément à l'article L. 8222-6 du Code du travail d'apporter la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut de correction des irrégularités dans un délai de deux mois, le contrat pourra être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

ARTICLE 10 / PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire du marché et l'acheteur s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Le titulaire du marché devra apporter à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

A cet effet, le titulaire du marché s'engage à :

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché,
- collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou en exécution d'une obligation légale ou avec l'accord explicite de l'acheteur,
- collecter et traiter les données conformément aux instructions données par l'acheteur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire du marché est aussi tenu à une obligation d'assistance, d'alerte et de conseil. Ainsi, si pour le titulaire, une instruction de l'acheteur constitue une violation des règles en matière de protection des données, il devra immédiatement l'en informer.

Si le titulaire envisage de faire appel à un sous-traitant, il devra obtenir l'autorisation écrite de l'acheteur. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que celles prévues au présent contrat. Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations, le titulaire est pleinement responsable vis-à-vis de l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Le titulaire du marché devra également :

- mettre à disposition de l'acheteur, à sa demande, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD,
- communiquer à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du RGPD.

ARTICLE 11 / NOTE DE COUVERTURE - CONTRAT DEFINITIF

L'assureur retenu devra remettre :

- avant le **19/12/2023**, une note de couverture, sur le modèle établi par la société PROTECTAS, faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges et justifiant d'un placement à 100 %.
- avant le **01/04/2024**, le contrat définitif conforme au cahier des charges et à l'acte d'engagement valant CCAP tel que complété par l'assureur.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original,

A, le / /

Signature du candidat
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet commercial

En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

Selon l'offre de base

Garanties « décès » et « accident ou maladie imputable au service » (frais médicaux, frais funéraires et indemnités journalières) - Sans franchise

Pour un taux annuel de : %

avec la prestation supplémentaire éventuelle n° 1

Garantie « congé de longue maladie, congé de longue durée »

Pour un taux annuel de : %

A, le / /

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,

Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat
le

Date d'effet du marché : 01/01/2024

ANNEXE N° 1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance
dont le siège social est situé à
reconnait avoir reçu l'intégralité du cahier des charges correspondant au lot unique -
Assurance « **risques statutaires du personnel** » de la Commune de Beaussais-sur-Mer
comportant :

- 1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- 2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »
- 3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »
- 4 / Cahier des clauses techniques particulières
- 5 / Dossier technique

La compagnie précitée atteste qu'elle dispose des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par la présente assurance conformément au Code des assurances.

Nom et signature du responsable du dossier

A

le

ANNEXE N° 2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT CONVENTION DE GESTION

Le candidat rayera les mentions inutiles et complètera les champs en pointillés. Le nombre de points attribué pour chaque question est indiqué dans la colonne de droite. Pour les questions comportant plus de deux choix de réponse, le nombre de points correspondant est indiqué sous chaque réponse.

Contrôles médicaux	Le candidat propose à titre gratuit une prestation de contrôle médicaux pour les risques non garantis.	OUI	NON		1,50
	Si NON, coût pour l'assuré (pas de point pour cette question)			0,00
	Si OUI, délai maximum de réalisation des contrôles médicaux à compter de la demande de l'assuré :	Moins de 5 jours 0,50	De 5 à 15 jours 0,25	Plus de 15 jours 0,10	0,50
Expertises	Le candidat accepte à titre gratuit de missionner à la demande de l'assuré, pour les risques non garantis, des expertises dont l'objectif sera de donner à l'assuré employeur une vision précise de la situation de l'agent.	OUI	NON		1,00
	Si NON, coût pour l'assuré (pas de point pour cette question) €			0,00
	Si OUI, délai maximum de réalisation des expertises à compter de la demande de l'assuré :	Moins de 5 jours 0,50	De 5 à 15 jours 0,25	Plus de 15 jours 0,10	0,50
Recours	Pour les risques non garantis, l'assureur s'engage à effectuer systématiquement les recours amiables ou judiciaires auprès des tiers responsables et à assister l'assuré ou les agents en cas d'action pénale intentée par ceux-ci contre un tiers à la suite d'un accident ou d'une agression.	OUI	NON		1,00
	Si OUI, cette prestation est accordée à titre gratuit.	OUI	NON		0,50
	Si NON, coût pour l'assuré (pas de point pour cette question) €			0,00
Formations Assistance	Le candidat s'engage à mettre en œuvre sans surcoût à la demande de l'assuré des opérations de formation.	OUI	NON		1,00
	Si OUI, nombre de jours de formations dans les locaux de l'assuré par an :			0,50
	Le candidat met gratuitement à la disposition de l'assuré une assistance technique et juridique (questions liées au statut).	OUI	NON		1,00
Site extranet	Le candidat propose de mettre à disposition de l'assuré un site extranet.	OUI	NON		1,00
	Si OUI, ce site extranet permet : (Si NON, 0 point pour chaque élément)	L'accès aux relevés détaillés de la sinistralité	OUI	NON	0,25
		La saisie des déclarations de sinistres et de compléments	OUI	NON	0,25

	L'accès aux dossiers sinistres en cours	OUI	NON	0,25
	La saisie des assiettes de prime	OUI	NON	0,25
	La formalisation d'une demande de contrôle ou d'expertise	OUI	NON	0,25
Si OUI, à la résiliation ou au terme du contrat, le candidat s'engage à restituer l'ensemble des éléments enregistrés par l'assuré sur la plateforme extranet sous format numérique. (si NON, 0 point)	OUI	NON		0,25

Fait à _____, le _____

Signature du candidat